COMMUNAUTE DE COMMUNES

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE

..... 1

Désignation d'un secrétaire de séance 5

DELIBERATIONS 6

ADMINISTRATION GENERALE 6

1 - Installation de nouveaux Conseillers Communautaires 6

2 - Election d'un nouveau 4ème Vice-Président 6

3 - Modification de la composition des groupes de travail 7

3A - Composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales : modalités de dépôt des listes 7

4 – Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement » 7

5 - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « collecte des déchets » 8

6 - Désignation de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs 9

7 - Modification de la composition des instances de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 9

8 - Modification de la composition du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) Leader 10

9 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 10

FINANCES 10

10 - Décision Modificative N°3 Budget Principal 10

11 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales » 11

12 - Reprise de provisions 11

13 - Budget annexe REOMI : Reprise de provision 12

14 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 12

15 - Budget Principal : Avance de trésorerie au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie . 13

16 - Cotisation à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) 13

17 - Dotation de Solidarité Communautaire 13

18 - Cautionnement de la Communauté de Communes dans le cadre de deux demandes de financement de la SEM des Ports 14

MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES 15

19 - SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du rapport et des comptes annuels 2020 15

20 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie 15

21 - Gestion de la recyclerie et gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - saisine de la commission consultative des services publics locaux 16

22 - Augmentation des coûts des matières premières, prise en compte des surcoûts des matériaux dans le cadre de marchés publics 16

23 - Mise en œuvre de l'abandon de la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer 17

24 - Avenant de transfert au marché 2019-028 acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée – lot 3 machine to machine 19

25 - Approbation d'un avenant à la convention d'indivision conclue pour le PCRS 19

26 - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclu avec l'Office de Tourisme Intercommunal 20

RESSOURCES HUMAINES 20

27 - Création de 3 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de 3 contrats de projet 20

28 - Renouvellement d'une mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 22

29 - Souscription au contrat groupe « Assurances des risques statutaires du personnel » proposé par le Centre de Gestion de la Vendée 22

30 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs 23

31 - Astreintes du service Système d'Information 26

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 27

32 - Crise sanitaire de Covid-19 : annulation des loyers des entreprises locataires de bâtiments communautaires affectées par les différentes mesures gouvernementales de confinement 27

PLANIFICATION TERRITORIALE 27

33 - Délégation de l'exercice du Droit de préemption urbain - délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain 27

TRANSPORTS/MOBILITES 28

34 - Création du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 28

PROXIMITE 28

35 - CAF conventions de financement 28

36 - ALSH – Renouvellement des conventions des ALSH 29

CULTURE 30

37 - Prise en charge du transport scolaire pour les visites de salles, spectacles, ateliers ou projets pédagogiques 30

SPORTS 30

38 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 30

SERVICE TECHNIQUE 31

39 - Demande de remise gracieuse de redevance au titre de la fourrière canine 31

40 - Terrain de grand passage des gens du voyage 31

ENVIRONNEMENT 32

41 - Approbation du bilan d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay 32

COLLECTE 32

42 - Règlement de mise à disposition des broyeurs de végétaux dans le cadre de la mutualisation avec les communes 32

43 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la concession de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle 33

ASSAINISSEMENT 33

44 - Autorisation du lancement d'une consultation et d'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux de réalisation, de réparation et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement 33

45 - Autorisation du lancement d'une consultation et de signature d'un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement 34

46 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement de Notre Dame de Riez 34

47 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement du Fenouiller 35

48 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement du « Havre de Vie » 36

49 - Attribution du marché de prestations de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées 37

50 - Attribution du marché de construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie 38

51 - Attribution du marché « Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées » de la Communauté de Communes 38

52 - Marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : étude de la demande du titulaire relative à la prise en compte des coûts engendrés par la lutte contre l'épidémie de COVID 19 39

53 - Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay 2022-2027 40

54 - Tarification de la redevance assainissement pour l'exercice 2022 40

55 - Projet d'une nouvelle usine Filmer - rejet d'eaux usées non domestique - autorisation de déversement et définition de la participation sollicitée 43

56 - Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur les bassins des stations d'épuration du Brandeau et du Havre de Vie 43

INGENIERIE 44

57 - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des pistes cyclables sur la commune de Saint Hilaire de Riez 44

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Philippe MOREAU, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Installation de nouveaux Conseillers Communautaires

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5214-1 et suivants
Vu le code électoral et notamment ses articles L.273-5 et L.273-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant, notamment, à 47 le nombre de conseillers communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et leur répartition par commune membre,
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Considérant la démission de M. André MENUET de son mandat de conseiller municipal de la commune du Fenouiller, datée du 28 septembre 2021,
Considérant la démission de M. Michel REMAUD de son mandat de maire, puis de son mandat de conseiller municipal de la commune de Coëx notifiée à M. le Préfet de la Vendée,
Considérant la démission de Mme Nathalie JAN de son mandat de conseillère municipale de la commune de Coëx, notifiée au Président de la Communauté de Communes le 18 octobre 2021,
Considérant la démission de M. Alain MAHIER de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint Hilaire de Riez, datée du 27 octobre 2021,
Considérant qu'en application de l'article L.273-10 du code électoral, lorsque le siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, ou lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire,
Vu le rapport,

Article 1 : PREND ACTE de l'installation des quatre nouveaux conseillers communautaires :
- **M. Stéphane GUIBERT, conseiller communautaire représentant la commune du Fenouiller ;**
- **M. Jean CANTIN, conseiller communautaire représentant la commune de Coëx ;**
- **Mme Patricia ROUVREAU, conseillère communautaire de la commune de Coëx ;**
- **M. Olivier ROBIC, conseiller communautaire représentant la commune de Saint Hilaire de Riez.**

Article 2 : PREND ACTE du tableau actualisé des conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ci-annexé.

2 - Election d'un nouveau 4ème Vice-Président

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2,
Vu la délibération n° 2020-3-02 du 10 juillet 2020, portant composition du bureau et détermination du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vices Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 10 juillet 2020,
Considérant le courrier de démission du poste de Vice-Président, datée du 15 octobre 2021, présenté par M. Michel REMAUD, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant l'acceptation de la démission de M. Michel REMAUD par Monsieur le Préfet de Vendée,
Considérant le déroulement du scrutin,

Article unique : PROCLAME Monsieur Thierry FAVREAU, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et le déclare installé, Monsieur Thierry FAVREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages.

3 - Modification de la composition des groupes de travail

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-40-1
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu la délibération n°2020 4 07 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail, modifiée
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de modifier la composition des groupes de travail communautaires, comme présenté au rapport.

3A - Composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales : modalités de dépôt des listes

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération 2020 4 15 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020,
Considérant que suite à la démission de M. Michel REMAUD de son mandat de conseiller municipal et donc communautaire, un siège des membres élus du CIAS est vacant,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les conditions de dépôts des listes candidates à la désignation des administrateurs élus du CIAS :

- les listes seront déposées ou adressées au secrétariat général de la Communauté de Communes au plus tard à 12h00 la veille de la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres élus du conseil d'administration du CIAS, à savoir la séance du conseil communautaire du 20 janvier 2022 ;

- les listes devront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

4 – Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2221-14,

Vu la délibération n°2018 1 04 du 25 janvier 2018 portant création de la régie autonome assainissement,
Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement »,
Vu la délibération n° 2020 6 03 du 19 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement »,
Vu les statuts de la régie communautaire « assainissement »,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2020 6 03 du 19 novembre 2020 ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement » ;

Article 3 : DECIDE à l'unanimité de fixer la composition du conseil d'exploitation « assainissement » doté de la seule autonomie financière comme suit :

12 conseillers communautaires	11 conseillers municipaux
Hervé BESSONNET	Antoine GASNET
Nicole BOULINEAU	Patrick CHOUQUET
Lucien PRINCE	Laurent POULAIN
André COQUELIN	Jean CROCHET
Yann THOMAS	Guylène GUILBAUD
Xavier BERNARD	Philippe CANTIN
Vincent PIPAUD	Julie REMAUD
Thierry BIRON	Henri GUEDON
Stéphane GUIBERT	Jean-Pierre STEPHANO
Béatrice JUSTIN	Dominique CANTIN
Valérie VECCHI	Bruno RENAUD
Jean CANTIN	

5 - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « collecte des déchets »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2221-14,
Vu la délibération n°2017 7 05a du 7 décembre 2017 portant création de la régie autonome « collecte des déchets »,
Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du conseil d'exploitation de la régie communautaire « collecte des déchets »,
Vu la délibération n°2021 9 02 du 30 septembre 2021 portant modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « collecte des déchets »,
Vu les statuts de la régie communautaire « collecte des déchets »,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021 ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire « collecte des déchets » ;

Article 3 : DECIDE à l'unanimité de fixer la composition du conseil d'exploitation « collecte des déchets » doté de la seule autonomie financière comme suit :

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Thierry FOURNIER
Maryse AUGUIN	Marie-Thérèse MERCERON
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Nathalie LEROY LOESCH
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	

6 - Désignation de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts des organismes extérieurs dont des sièges sont à pourvoir,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les instances mentionnées au rapport ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité Lucien PRINCE, délégué au sein du SyDEV et au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (3CPE) en remplacement de Philippe POUCLET ;

Article 3 : DESIGNE à l'unanimité :

- **Francis ROBIN, délégué titulaire en remplacement de Patrick CHOUQUET,**
- **Patrick CHOUQUET, délégué suppléant en remplacement de Francis ROBIN,**
- **Patrick TRICHET, délégué suppléant en remplacement de André MENUET au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;**

Article 4 : DESIGNE, à l'unanimité Patricia ROUVREAU, déléguée titulaire et Jean-Pierre STEPHANO, délégué titulaire au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal en remplacement respectivement de Nathalie JAN et Alain MAHIET ;

Article 5 : DESIGNE à l'unanimité, Patrick TRICHET, délégué suppléant, au sein de ARIANE ASFODEL CA ROULE en remplacement de André MENUET.

7 - Modification de la composition des instances de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,
Vu le code du commerce,
Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n°2020 4 29 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la SEM des Ports,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de deux nouveaux délégués communautaires au sein des instances de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité Thierry FAVREAU au sein des instances dirigeantes de cette société en remplacement de Michel REMAUD et Jean-Yves LEBOURDAIS en remplacement d'Alain MAHIET.

8 - Modification de la composition du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) Leader

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération 2020 5 09 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un nouveau délégué communautaire au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) Leader ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité Thierry FAVREAU au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) Leader en remplacement de Michel REMAUD.

9 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au Conseil d'Administration du Lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Muriel HABERT	- Jean-Yves LEBOURDAIS

FINANCES

10 - Décision Modificative N°3 Budget Principal

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

11 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Vu la délibération n°2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2021,
Considérant la modification apportée par la commune de Brétignolles sur Mer,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du rapport de la CLECT du 21 septembre 2021 tel que annexé à la présente délibération ;

Article 2 : PREND ACTE de la modification à apporter pour la commune de Brétignolles sur Mer au titre des charges de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Article 3 : DECIDE d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1er janvier 2021, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du code général des impôts ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente délibération.

12 - Reprise de provisions

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le BP 2021,
Vu les délibérations du 17 septembre 2015 et 28 juin 2018 relatives à la constitution de provisions,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la reprise de la provision pour créances douteuses à hauteur de 9 057,35 € selon l'écriture présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

13 - Budget annexe REOMI : Reprise de provision

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le BP 2021,
Vu la délibération du 4 avril 2019 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges pour créances douteuses,
Vu les délibérations du 12 décembre 2019 et 10 décembre 2020 relatives à la reprise d'une partie de la provision pour risques et charges pour créance douteuses,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser une reprise de la provision pour créances douteuses à hauteur de 11 249,29 € selon l'écriture présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

14 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu les crédits inscrits au Budget 2021 en section d'Investissement,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

15 - Budget Principal : Avance de trésorerie au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une avance de trésorerie de 1 000 000 € du budget principal au budget principal du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : que le budget principal du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remboursera l'avance de trésorerie après encaissement de la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

16 - Cotisation à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL)

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,
Vu le compte rendu du bureau de l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) en date du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une cotisation de 10 000 € pour 2022 à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

17 - Dotation de Solidarité Communautaire

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019 et 24 septembre 2020,
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les nouveaux montants de la dotation de solidarité communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2021, tels qu'ils figurent ci-après :

		Proposition 2021		
Commune	DSC historique	Simulation n°4 : DSC = 550 000 € (impact autres critères - 122 644,13€) et Fonds de concours = 344 489,01 €		
		Part DSC	Part fonds de concours	Total
AIGUILLON-SUR-VIE	34 405,13 €	3 598,39 €	30 806,74 €	34 405,13 €
BREM-SUR-MER	59 864,16 €	35 292,14 €	24 572,02 €	59 864,16 €
BRETIGNOLLES-SUR-MER	63 470,35 €	49 724,42 €	13 745,93 €	63 470,35 €
CHAIZE-GIRAUD	55 002,35 €	26 008,47 €	28 993,88 €	55 002,35 €
COEX	23 902,86 €	0,00 €	23 902,86 €	23 902,86 €
COMMEQUIERS	62 143,39 €	36 679,80 €	25 463,59 €	62 143,39 €
FENOUILLER	56 557,13 €	35 936,68 €	20 620,45 €	56 557,13 €
GIVRAND	34 562,70 €	0,00 €	26 575,95 €	26 575,95 €
LANDEVIEILLE	65 211,01 €	32 959,45 €	32 251,56 €	65 211,01 €
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	63 319,84 €	33 505,85 €	29 813,99 €	63 319,84 €
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	24 158,11 €	11 942,49 €	12 215,62 €	24 158,11 €
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	76 967,46 €	85 641,79 €	0,00 €	85 641,79 €
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	76 516,23 €	37 371,68 €	39 144,55 €	76 516,23 €
SAINT-REVEREND	71 076,58 €	34 694,69 €	36 381,89 €	71 076,58 €
TOTAL	**767 157,30 €**	**423 355,87 €**	**344 489,01 €**	**767 844,88 €**
EFFORT FINANCIER CDC	**0,00 €**	**687,58 €**		

<u>Article 2</u> : dit que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC sera révisé annuellement ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

18 - Cautionnement de la Communauté de Communes dans le cadre de deux demandes de financement de la SEM des Ports

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à 2252-5 et D. 1511-30 à 1511-35,
Vu la demande de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant l'intérêt de soutenir l'action de cette SEM dans son projet de développement du port de pêche de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie aux emprunts à souscrire par la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre de la mise en œuvre des investissements nécessaires à la poursuite d'activité du port de pêche de Saint Gilles Croix de Vie, tels qu'ils sont décrits au rapport ;

Article 2 : de préciser que cette garantie sera plafonnée conformément à la loi à 50 % de l'emprunt souscrit ;

Article 3 : d'autoriser Madame Isabelle TESSIER, 1ère Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties d'emprunt.

MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

19 - SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du rapport et des comptes annuels 2020

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2019 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu le rapport de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les comptes annuels 2020 annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :
Article 1 : d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2020 de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

20 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du golf conclue,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 28 octobre 2021,
Vu le rapport du délégataire transmis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie remis par la SEMVIE.

21 - Gestion de la recyclerie et gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - saisine de la commission consultative des services publics locaux

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-4, L.1413-1 et L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses dispositions figurant en troisième partie, aux articles L.3000-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération n°2021-5-02 du 24 juin 2021 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu le rapport,
Considérant les conventions de délégation de service public conclues respectivement pour l'exploitation du Golf et de la recyclerie,
Considérant que les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent soumettre pour avis à la CCSPL tout projet de délégation de service public,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de saisir la commission consultative des services publics locaux afin d'émettre un avis sur le projet de déléguer le service public de la recyclerie, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de délégation de service public ;

Article 2 : DECIDE de saisir la commission consultative des services publics locaux afin d'émettre un avis sur le projet de déléguer le service public du golf, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de délégation de service public ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les convocations de la commission consultative des services publics locaux pour une réunion le 9 décembre 2021 et tous documents en exécution de la présente délibération.

22 - Augmentation des coûts des matières premières, prise en compte des surcoûts des matériaux dans le cadre de marchés publics

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R2194-5
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de veiller, au cas par cas, à ne pas appliquer de pénalités lorsque les retards de livraison ou d'exécution sont liés aux envolées des prix des matières premières ou de pénuries d'approvisionnement des entreprises ;

Article 2 : quand cela est possible, d'accorder des reports de délais et de réfléchir, au cas par cas, aux autres mesures d'exécution qui permettraient d'apporter une réponse à cette situation ;

Article 3 : d'analyser les demandes des entreprises à la fin des marchés, soit lors du constat d'achèvement de construction ou lors des opérations de réception lorsqu'il s'agit de marchés ordinaires ;

Article 4 : d'acter que dans le cadre d'une demande d'indemnisation, il appartient au titulaire d'apporter tous les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible ;

Article 5 : de définir au cas par cas le montant des surcoûts pris en charge et qui donnera lieu à modification du marché introduite par avenant ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

23 - Mise en œuvre de l'abandon de la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2123-3,
Vu la délibération n°2015 1 01 du Conseil Communautaire organisant, notamment, la prise de compétence portuaire pour les ports existants et à venir en date du 5 février 2015,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaires au Bureau et au Président,
Vu la délibération n°2020-5-11 du 24 septembre 2020 portant création d'un groupe de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,
Vu la délibération n°2021-7-11 du 22 juillet 2021 portant devenir du projet de création du port de Brétignolles sur Mer,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Considérant que le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer est sujet à débat,
Considérant que le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une instance de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer afin d'éclairer l'ensemble des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur les incidences de la création de ce port,
Considérant le travail d'études d'ordre technique, juridique et financier sur la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer mis en œuvre de janvier à juillet 2021 dans un esprit de médiation par une instance ad hoc de médiation,
Considérant que la synthèse de ce travail a été présentée lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021,
Considérant qu'au vu de cette synthèse, le Conseil Communautaire du 22 juillet 2021 a décidé de ne pas poursuivre le projet de port de Brétignolles sur Mer,
Considérant que, saisi par la Communauté de Communes, Monsieur le Préfet de la Vendée, par un courrier daté du 11 octobre 2021, définit les conséquences notamment sur le plan juridique et du foncier de l'abandon du projet de port sur la commune de Brétignolles sur Mer,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer en tant que de besoin la délibération n°2019-3-01 du 4 avril 2019 portant déclaration de projet du port de plaisance de Brétignolles sur Mer, prise en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement ;

Article 2 : de solliciter de Monsieur le Préfet de la Vendée l'abrogation des arrêtés préfectoraux référencés ci-après :

- L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-385 de M. le Préfet de la Vendée déclarant d'utilité publique le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,
- L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM85-439 de M. le Préfet de la Vendée d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,

- L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-444 de M. le Préfet de la Vendée approuvant le transfert de gestion du domaine public maritime établie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de deux récifs brise lames semi immergés d'un chenal d'accès et d'une station de pompage d'eau de mer pour le port de la Normandelière situé sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 19 juillet 2019,
- La résiliation de la convention portant transfert de gestion du domaine public maritime datée des 16 et 19 juillet 2019,
- L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-445 de M. le Préfet de la Vendée portant décision de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer au titre de l'article L.5314-8 du code des transports au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 19 juillet 2019,
- L'abrogation, sous le contrôle du juge de l'expropriation, des arrêtés préfectoraux n°20-DRCTAJ/1-4 du 7 janvier 2020 et n°20-DRCTAJ/1 du 10 février 2020 prononçant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement du port de plaisance de Brétignolles sur Mer.

Article 3 : de solliciter de Monsieur le Maire de Brétignolles sur Mer, le retrait de l'arrêté n°08503519C0001 du 9 août 2019 portant permis d'aménager en vue de procéder pour les besoins du port à la création d'une aire de stationnement de 792 places ainsi qu'à des travaux d'affouillement et d'exhaussement ;

Article 4 : d'approuver la résiliation du marché public n°2019-040 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales et sociales dans le cadre de la création d'un port de plaisance compte tenu de l'abandon de la création du port de Brétignolles sur Mer, dans les conditions prévues par le CCAP dudit marché, lorsque BIOTOPE aura achevé sa mission de définition des mesures compensatoires à mettre en œuvre compte tenu de la destruction d'habitats et de déplacement d'espèces mis en œuvre dans le cadre des travaux préparatoires à la création du port ;

Article 5 : d'approuver l'avenant sans incidence financière à conclure au marché public n°2019-040 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales et sociales dans le cadre de la création d'un port de plaisance conclu avec BIOTOPE afin qu'il assiste la Communauté de Communes pour la définition et à la mise en œuvre des mesures appropriées compte tenu des travaux mis en œuvre ;

Article 6 : d'approuver la résiliation du marché public n°2015-100 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer compte tenu de l'abandon de la création du port dans les conditions prévues par le CCAP dudit marché ;

Article 7 : de prendre acte que Monsieur le Président de la Communauté de Communes, compétent en la matière, procède à la résiliation des marchés publics de contrôle technique, de coordination SPS de la création d'un port de plaisance, de travaux préparatoires de déboisage et de travaux de pompage de la carrière du Bréthomé compte tenu de l'abandon de la création du port de Brétignolles sur Mer ;

Article 8 : d'abroger le point h de l'article 1 de la délibération 2020-4-2 de délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau et au Président uniquement pour les biens cités au rapport ;

Article 9 : d'approuver la rétrocession des biens acquis par la Communauté de Communes pour un montant de 379 515,58 €, étant précisé que chacune des cessions fera l'objet, au vu de l'avis de la direction immobilier de l'Etat, d'une délibération ultérieure ;

Article 10 : d'approuver le remboursement des études réalisées pour l'aménagement du port à la commune de Brétignolles sur Mer d'un montant de 2 116 803,61 € (soit le montant des études de 2 099 013,61 €, la redevance archéologique d'un montant de 111 646,08 € déduction faite du montant du prêt crédit agricole remboursé par la Communauté de Communes à hauteur de 93 856,08 €) ;

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

24 - Avenant de transfert au marché 2019-028 acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée – lot 3 machine to machine

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 4°,
Vu la délibération n°2019 3 17 du 4 avril 2019 autorisant la signature des accords-cadres d'acquisition de matériel télécom avec les attributaires désignés par la CAO du 21 mars 2019,
Vu l'information transmise par le titulaire du lot 3 Machine to machine, STELLA,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le transfert du marché de prestations de services n°2019-028 2019-028 Acquisition de matériel réseau et télécom - lot 3 Machine to machine au profit de la société CELESTE avec prise d'effet au 1er septembre 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de transfert correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

25 - Approbation d'un avenant à la convention d'indivision conclue pour le PCRS

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu le BP 2021,
Vu la convention d'indivision conclue,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'indivision conclue,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'indivision conclue avec Geo Vendée dans le cadre du PCRS ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

26 - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclu avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code du tourisme,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,
Vu la délibération n°2020 5 31 en date du 24 septembre 2020 approuvant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Vu le BP 2021,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tel que présenté ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

RESSOURCES HUMAINES

27 - Création de 3 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de 3 contrats de projet

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : pour le projet 1, de créer à compter du 1er janvier 2022 un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 2 : pour le projet 2, de créer à compter du 1er mars 2022 un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 3 : pour le projet 3, de créer à compter du 1er janvier 2022 un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 4 : de pourvoir ces emplois par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Article 5 : d'ouvrir le 1er emploi à un agent justifiant une capacité à l'animation et au pilotage des dossiers ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une connaissance de la réglementation communautaire et nationale relative à la gestion des fonds structurels européens ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Article 6 : d'ouvrir le 2ème emploi à un agent justifiant une capacité à l'animation et au pilotage des dossiers ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une connaissance des règles relatives à l'élaboration du PCAET ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Article 7 : d'ouvrir le 3ème emploi à un agent justifiant une capacité à l'animation et au pilotage de groupe de travail ; une connaissance des politiques et stratégies culturelles ; une connaissance des acteurs culturels ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
Article 8 : de fixer une durée de recrutement de 3 ans.
Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

Article 9 : de pouvoir rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 10 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

28 - Renouvellement d'une mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le courrier reçu le 6 septembre 2021 du Président de l'Office de Tourisme Intercommunal,
Vu le courrier reçu le 2 septembre 2021 de Madame Virginie NAULEAU,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la mise à disposition, à titre onéreux, de Madame Virginie NAULEAU, rédacteur principal de 1ère classe, mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail, pour une durée de trois ans à compter du 15 octobre 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

29 - Souscription au contrat groupe « Assurances des risques statutaires du personnel » proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de souscrire une assurance des risques statutaires afin de se prémunir contre les aléas financiers liés aux arrêts maladie de son personnel,
Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de souscrire au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel conclu par le Centre de Gestion de la Vendée avec le C.N.P. Assurances, au terme d'une procédure de consultation, afin d'obtenir des conditions tarifaires plus intéressantes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de souscrire à compter du 1er janvier 2022 pour le personnel de l'établissement aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et d'approuver les propositions ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

30 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le BP 2021, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Régisseur Général au sein de la Salle de Spectacle La Balise,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable du Système d'Information au sein du service Système d'Information,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien SIG au sein du service Système d'Information,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Réseau et Sécurité au sein du service Système d'Information,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Système et Télécommunication au sein du service Système d'Information,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Projets Numériques au sein du service Système d'Information,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Support au sein du service Système d'Information,
Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents à temps complet de Technicien Support au sein du service Système d'Information,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de Régisseur Général au sein de la Salle de Spectacle La Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable du Système d'Information au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi d'ingénieur et technicien ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien SIG au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

Article 4 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Réseau et Sécurité au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

Article 5 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Système et Télécommunication au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

Article 6 : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Projets Numériques au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

Article 7 : de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Support au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

Article 8 : de créer 4 emplois permanents à temps complet de Technicien Support au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

Article 9 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 30/09/2021	Variation	Après Conseil du 02/12/2021	Postes pourvus au 01/12/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	1	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
Adjoint administratif principal 1ème classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2ème classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	20		20	19	17	1	1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	1	+1	2	1	1			
Technicien principal de 1ère classe	7		7	7	7			
Technicien principal de 2ème classe	2		2	2	2			
Technicien	7	+10	17	6	5		1	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	15	15			
Adjoint technique principal 1ère classe	15		15	11	11			
Adjoint technique principal 2ème classe	11		11	7	7			
Adjoint technique	37		37	35	26	4	5	
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	11		11	9	9			
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2ème classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1ère classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2ème classe	1		1	1	1			
Animateur	2		2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	4		4		
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	**250**	**+11**	**261**	**228**	**201**	**11**	**14**	**2**

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 11 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

31 - Astreintes du service Système d'Information

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le BP 2021, Chapitre 12,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes
Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003),
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères charges du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,
Vu l'avis du Comité technique en date du 16 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de mettre en place des astreintes au sein du service Système d'Information au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

Article 2 : que les modalités et compensations exposées ci-dessus évoluent selon la réglementation en vigueur sans que cela nécessite une mise à jour de la délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

32 - Crise sanitaire de Covid-19 : annulation des loyers des entreprises locataires de bâtiments communautaires affectées par les différentes mesures gouvernementales de confinement

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,
Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération n° 2020-6-30, en date du 19 novembre 2020, accordant une remise gracieuse de loyers sur la période avril – mai – juin 2020, aux entreprises locataires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution des aides aux entreprises locataires de bâtiments communautaires, frappées en novembre 2020 et/ou avril 2021 par les 2ème et 3ème confinements (crise sanitaire de COVID-19), fixant les conditions et les modalités d'attribution de ces aides ;

Article 2 : d'accorder l'aide aux entreprises locataires de la Collectivité, dans le respect du règlement susvisé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces décisions.

PLANIFICATION TERRITORIALE

33 - Délégation de l'exercice du Droit de préemption urbain - délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5214-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-2,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment approuvé par arrêté préfectoral n°2021-398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération n°2020-4-2 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau et au Président,
Vu la délibération n°2021 8 01 du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de déléguer au Président la gestion des DIA afin de pouvoir répondre aux sollicitations dans les meilleurs délais,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunal sur les zones pour lesquelles il a été institué à compter du 16 décembre 2021, date de transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

TRANSPORTS/MOBILITES

34 - Création du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 15,
Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 141,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création et la composition du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'approuver les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires telles que présentées ci-avant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

PROXIMITE

35 - CAF conventions de financement

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire 2020 01 du 16 janvier 2020 portant « Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej),
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération n°2020 7 13 du 10 décembre 2020 portant autorisation de signature du contrat enfance jeunesse 2020 et approbation de la feuille de route soumise par la CAF pour la signature de la CTG,
Vu le contrat enfance jeunesse 2020 conclu,
Vu le projet de convention « bonus coordination » et le projet d'avenant aux conventions de prestations de services,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du groupe de travail du 5 octobre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la sollicitation des « bonus territoire » pour l'année 2021 auprès des services de la CAF, dans l'attente de la signature de la Convention territoriale Globale en 2022 ;

Article 2 : d'approuver la signature d'un avenant aux conventions de prestations de services avec la CAF pour l'année 2021, pour les services petite enfance, enfance et parentalité, afin d'y intégrer les bonus territoire ;

Article 3 : d'approuver la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2021 afin de bénéficier du bonus coordination ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

36 - ALSH – Renouvellement des conventions des ALSH

Le Conseil Communautaire.
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvé par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'avenants de transfert aux marchés conclus et dont l'échéance est postérieure au 1er janvier 2022 afin de substituer le CIAS à la Communauté de Communes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et tous documents en exécution de la présente décision.

CULTURE

37 - Prise en charge du transport scolaire pour les visites de salles, spectacles, ateliers ou projets pédagogiques

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la prise en charge des transports scolaires des écoliers du Pays de Saint Gilles Croix de Vie vers La Balise ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

SPORTS

38 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, 1
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du golf conclue,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 28 octobre 2021,
Vu le rapport du délégataire transmis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remis par le délégataire FORMULE GOLF (BLUEGREEN).

39 - Demande de remise gracieuse de redevance au titre de la fourrière canine

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération n°27-5-2011 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2011 modifiant la tarification des frais de capture des chiens errants,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'annuler le titre émis par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la capture du chien de Madame THOMAS d'un montant de 57,50 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

40 - Terrain de grand passage des gens du voyage

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 5214-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu le schéma départemental des aires de grands passages,
Vu le procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 avril 2019,
Vu le BP 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Sécurité » du 26 octobre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de partager équitablement le dédommagement d'un montant de 15 973.50 € pour l'année 2021 entre les deux communes Saint Hilaire de Riez et Givrand ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à émettre les titres correspondants auprès des communes de Saint Hilaire de Riez et de Givrand ;

Article 3 : de mettre à disposition un terrain de grand passage pour les gens du voyage ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

41 - Approbation du bilan d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L. 5214-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2019 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,
Vu le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et les comptes annuels 2020 annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Hervé BESSONNET ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte rendu d'activité annuel et le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

COLLECTE

42 - Règlement de mise à disposition des broyeurs de végétaux dans le cadre de la mutualisation avec les communes

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-3 et L.5214-1 et suivants,
Vu la décision du Bureau Communautaire 2015 04 28 du 21 mai 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition du broyeur de 35 cv,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation Collecte du 6 juillet 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du règlement de mutualisation des broyeurs de végétaux intercommunaux aux communes membres ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

43 - Présentation du rapport annuel du concessionnaire dans le cadre de la concession de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5214-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu la délibération 2018 6 15 du 28 juin 2018 portant approbation d'un avenant 1 à la concession de service public pour la gestion d'une recyclerie,
Vu la convention de délégation de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle conclue avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL et son avenant n°1,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 28 octobre 2021,
Vu le rapport du délégataire transmis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle remis par le délégataire.

ASSAINISSEMENT

44 - Autorisation du lancement d'une consultation et d'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux de réalisation, de réparation et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,
Vu la délibération du 2 décembre 2021 portant autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022, aux budgets annexes assainissement et régie assainissement,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande non alloti de Travaux d'assainissement par terrassement valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, comportant un seuil minimum de 1 000 000 € HT et un seuil maximum de 3 400 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer l'accord-cadre correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions liées à son exécution.

45 - Autorisation du lancement d'une consultation et de signature d'un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5
Vu la délibération du 2 décembre 2021 portant autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2022, aux budgets annexes assainissement et régie assainissement,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi attributaires à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement de 2 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement 1 fois pour 2 ans comportant un seuil minimum par période de 150 000 € HT et un seuil maximum par période de 550 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant avec les attributaires désignés par la CAO et à prendre toutes décisions liées à son exécution.

46 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement de Notre Dame de Riez

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.6, L.3135-1 et R.3135-7,
Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la Commune de Notre Dame de Riez conclu avec la société SAUR en date d'effet du 1er janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,
Vu l'opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand dont la mise en service est prévue en septembre 2022, dimensionnée pour :

- **d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie qui réceptionne actuellement, outre ceux de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la Commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la Commune du Fenouiller,**

- et d'autre part réceptionner les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller et d'un quartier de la commune de Givrand,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la passation d'un marché public de prestations de services à l'échelle du futur système d'assainissement constitué des réseaux de collecte et de transport sur les différentes communes membres et la nouvelle station d'épuration,
Vu la note de calcul du montant des indemnisations à verser au Délégataire SAUR au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public au regard de la jurisprudence administrative,
Vu l'exposé des motifs,
Considérant qu'il convient d'approuver la rupture anticipée au 31 décembre 2021, pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service d'assainissement, du contrat de délégation de service en vigueur sur la Commune Notre Dame de Riez et d'arrêter le montant de l'indemnité à verser au Délégataire au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant de rupture anticipée au 31 décembre 2021, pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service public d'assainissement, du contrat de délégation de service public en vigueur sur la commune de Notre Dame de Riez conclu avec la société SAUR en date d'effet du 1er janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : ARRÊTE le montant des indemnités à verser à la société SAUR au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif susdit à quarante-quatre mille huit cent trente-neuf (44 839) euros ;

Article 3 : PRECISE que le cas échéant le montant de ces indemnités sera diminué du montant des prestations prévues au contrat et non réalisées. La valorisation de cette prestation se fera sur la base du compte prévisionnel d'exploitation ou des montants indiqués dans le programme de renouvellement ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de rupture anticipée et toutes pièces relatives à la mise en place de cette décision.

47 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement du Fenouiller

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.6, L.3135-1 et R.3135-7,
Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire de la commune du Fenouiller, conclu avec la société SAUR, en date d'effet du 1er janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,
Vu l'opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand dont la mise en service est prévue en septembre 2022, dimensionnée pour :

- d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie qui réceptionne actuellement, outre ceux de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la Commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la commune du Fenouiller,
- et d'autre part réceptionner les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller et d'un quartier de la commune de Givrand,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la passation d'un marché public de prestations de services à l'échelle du futur système d'assainissement constitué des réseaux de collecte et de transport sur les différentes communes membres et la nouvelle station d'épuration,
Vu la note de calcul du montant des indemnisations à verser à la société SAUR, en sa qualité de délégataire, au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public au regard de la jurisprudence administrative,
Vu l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient d'approuver la rupture anticipée au 31 décembre 2021, pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service d'assainissement, du contrat de délégation de service en vigueur sur la Commune Fenouiller et d'arrêter le montant de l'indemnité à verser au Délégataire au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public susdit,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant de rupture anticipée au 31 décembre 2021, pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service public d'assainissement, du contrat de délégation de service public en vigueur sur la commune du Fenouiller conclu avec la société SAUR en date d'effet du 1er janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : ARRÊTE le montant des indemnités à verser à la société SAUR au titre de la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif susdit à soixante-quatorze mille sept cent soixante-douze euros (74 772) euros ;

Article 3 : PRECISE que le cas échéant le montant de ces indemnités sera diminué du montant des prestations prévues au contrat et non réalisées. La valorisation de cette prestation se fera sur la base du compte prévisionnel d'exploitation ou des montant indiqués dans le programme de renouvellement ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de rupture anticipée et toutes pièces relatives à la mise en place de cette décision.

48 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement du « Havre de Vie »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.6 et L.3136-6,
Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif entre le Syndicat intercommunal pour l'épuration du Havre de Vie et la société SAUR relatif à l'exploitation de la station du Havre de Vie en date d'effet du 1er janvier 2012, transféré à la Communauté de Communes au 1er janvier 2018, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023,
Vu la note de calcul du montant de l'indemnisation à verser à la société SAUR, en sa qualité de délégataire, au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public au regard de la jurisprudence administrative,
Vu le rapport,
Considérant l'opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand dont la mise en service est prévue en septembre 2022, dimensionnée pour :

- **d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie qui réceptionne actuellement, outre ceux de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la commune du Fenouiller,**
- **et d'autre part, réceptionner les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller et d'un quartier de la commune de Givrand,**

Considérant la mise hors service de la station d'épuration au profit de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration à compter de sa mise en service prévue en septembre 2022,
Considérant l'impossibilité pour la Communauté de Communes de poursuivre l'exécution du contrat portant sur la Station d'épuration Havre de Vie sans modification irrégulière (changement de l'objet du contrat du fait du changement d'ouvrage à exploiter),
Considérant qu'il convient d'approuver la rupture anticipée à la fin du mois qui suivra le mois de mise en service de la future station. Soit une rupture anticipée prévue au 31 octobre 2022 si le planning travaux est respecté. Considérant que cette rupture anticipée est tirée de l'impossibilité de poursuite du contrat sans modification irrégulière, du contrat de délégation de service pour l'exploitation de la station d'épuration du Havre de Vie,

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant de l'indemnité à verser à la société SAUR au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public susdit,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant de rupture anticipée du contrat de délégation de service pour l'exploitation de la station d'épuration du Havre de Vie conclu avec la société SAUR, ayant pris effet le 1er janvier 2012 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, à la fin du mois qui suivra le mois de mise en service de la future station prévue en septembre 2022, soit une rupture anticipée au 31 octobre 2022 si le planning des travaux de la future station est respecté ;

Article 2 : ARRÊTE que le montant de l'indemnité à verser à la société SAUR au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public susdit est calculé au prorata temporis en mois entier à partir des indemnités annuelles présentées dans le tableau ci-dessus, soit cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-seize (154 576) euros, si la rupture anticipée intervient au 31 octobre 2022 ;

Article 3 : PRECISE que le cas échéant le montant de ces indemnités sera diminué du montant des prestations prévues au contrat et non réalisées. La valorisation de cette prestation se fera sur la base du compte prévisionnel d'exploitation ou des montants indiqués dans le programme de renouvellement ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et toutes pièces en exécution de la présente délibération avec la Société SAUR.

49 - Attribution du marché de prestations de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération n°2020 7 17 du 10 décembre 2020 portant Exploitation du service d'assainissement des eaux usées approuvant le lancement d'une consultation pour l'exploitation des systèmes d'assainissement eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 juillet 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,
Vu les décisions d'attribution prises par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 25 novembre 2021,
Vu les crédits inscrits au budget assainissement et assainissement régie,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la décision prise par la commission d'appel d'offres d'attribuer le lot 1 du marché « Exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées » au candidat VEOLIA pour un montant de 7.734.340,13 € HT ;

Article 2 : de prendre acte de la décision prise par la commission d'appel d'offres d'attribuer le lot 2 du marché « Exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées » au candidat VEOLIA pour un montant de 4.562.902,11 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux lots du marché de prestations de services « Exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées » avec le candidat désigné attributaire par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions d'exécution des marchés.

50 - Attribution du marché de construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération n°2019-1-10 en date du 31 janvier 2019 portant approbation du projet,
Vu la délibération n°2019-5-11 en date du 13 juin 2019 autorisant, notamment, le lancement de la consultation de construction d'un poste de refoulement à Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 juin 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,
Vu les crédits inscrits au budget assainissement régie,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de construction du poste de relèvement principal de la future station d'épuration au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL - Ets Hydraulique & Réservoirs / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN / DLE Ouest pour un montant de 3 398 581.70 € HT ;

Article 2 : de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle Tous risques chantiers » d'un montant de 25 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de construction du poste de relèvement principal avec le candidat EIFFAGE GENIE CIVIL - Ets Hydraulique & Réservoirs / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN / DLE Ouest désigné attributaire et à prendre toutes décisions en exécution du marché conclu.

51 - Attribution du marché « Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées » de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 août 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal officiel de l'Union européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,
Vu les crédits inscrits au Budget annexe assainissement régie et assainissement 2021,
Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2021,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer sans suite le lot 1 « Secteur Nord » pour motif d'intérêt général lié à l'absence de financement de l'Agence de l'eau d'une part et au fait qu'il apparaît en effet plus pertinent de réaliser le diagnostic une fois les travaux en cours sur les systèmes achevés ;

Article 2 : de prendre acte de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres d'attribution du lot 2 « Secteur « Sud » » au candidat ARTELIA pour un montant toutes tranches cumulées de 505 520,00 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le lot 2 « Secteur sud » avec le candidat désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

52 - Marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : étude de la demande du titulaire relative à la prise en compte des coûts engendrés par la lutte contre l'épidémie de COVID 19

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles croix de Vie,
Vu la décision de Président n°2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,
Vu le marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles conclu avec SOURCES / CNR Construction,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes aux frais supportés par le titulaire du marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, SOURCES / CNR Construction pour mettre en œuvre les préconisations afin de lutter contre le COVID 19 à hauteur de 525 € par semaine de travaux pour la durée du chantier concerné par l'application des préconisations de sécurité sanitaire nécessaires afin de lutter contre la COVID 19 ;

Article 2 : de préciser que cette participation financière n'est en rien définitive et pourra être revue voire annulée pour les semaines de travaux non concernées par la mise en œuvre de mesures de désinfection spécifique pour lutter contre la COVID 19 telles que mises en place sur le chantier de la station d'épuration afin de se conformer au guide de préconisations édicté ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant formalisant cette participation financière de la Communauté de Communes et tous documents pris en exécution de la présente délibération.

53 - Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay 2022-2027

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de réaliser les actions suivantes pour lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est le maître d'ouvrage :

- la création de trois zones de rejets végétalisées en sortie de station d'épuration (Aiguillon sur Vie, Saint Révérend - Maubretière et St Maixent sur Vie) permettant d'agir en amont de masses d'eau à risque macropolluants, d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC,
- la réalisation d'analyses multi-résidus des eaux issues de station d'épuration (micropolluants), d'un montant prévisionnel de 7 700 € TTC,
- la mise en place de panneaux de communication sur les bassins d'orages, au sujet de leur intérêt hydrologique et écologique, d'un montant prévisionnel de 10 680 € TTC,
- l'accompagnement de projets d'aménagement prévoyant une gestion intégrée des eaux pluviales, d'un montant prévisionnel de 72 000 € TTC.

Article 2 : d'inscrire au budget les dépenses et les recettes correspondantes ;

Article 3 : d'établir et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de la Vendée et de Vendée Eau pour le cofinancement de ces actions et ce avant tout engagement d'actions ;

Article 4 : de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage ;

Article 5 : de participer aux réunions des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

54 - Tarification de la redevance assainissement pour l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles R2224-19 et R2224-20,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2021-DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération de n°2021-4-15 du 25 mai 2021 approuvant une harmonisation des tarifs assainissement à échéance 10 ans débutant le 1er janvier 2022 retenant comme tarif 2,50€ TTC/m³ (base 120 m³) le tarif 2031,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2022, de la façon suivante :

- **Modifier le tarif de la redevance assainissement sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Brem sur Mer, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez pour compenser la disparition de la part délégataire sur la facture de l'usager. Le contrat de prestation de service qui sera en place au 1er janvier 2022 aura des charges comparables à la délégation, mais cette prestation sera facturée à la collectivité ;**
- **D'uniformiser le mode de tarification en appliquant un tarif de la part proportionnelle qui ne soit plus fonction du volume consommé. Par conséquent les tarifs par tranche de consommation seront supprimés au profit d'un tarif unique quel que soit le volume consommé ;**

- **De fixer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2022 :**

COMMUNE / SECTEUR	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m³	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m³/habitant/an
BREM SUR MER	60,69	1,09	30
BRETIGNOLLES SUR MER	60,69	1,09	30
COEX	65,95	0,88	30
COMMEQUIERS	26,62	0,60	30
GIVRAND	52,41	1,37	30
LA CHAIZE GIRAUD	71,35	1,68	30
L AIGUILLON SUR VIE	54,97	1,50	30
LANDEVIEILLE	44,73	1,02	30
LE FENOUILLER	26,84	2,15	30
NOTRE DAME DE RIEZ	70,98	1,30	30
SAINT GILLES CROIX DE VIE	67,16	1,49	30
ST HILAIRE DE RIEZ	88,09	1,11	30
ST MAIXENT SUR VIE	70,09	1,02	30
ST REVEREND	44,84	2,03	30
GOLF Des Fontenelles	61,09	1,41	30

- **De préciser que les tarifs de la redevance assainissement intégrant les parts délégataires seront fixés les suivants à partir du 1er janvier 2022 :**

COMMUNE / SECTEUR	PART CDC			PART DELEGATAIRE	
	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m³	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m³/habitant/an	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	part variable sur l'ensemble des volumes en €HT/m³
BREM SUR MER	60,69	1,09	30		
BRETIGNOLLES SUR MER	60,69	1,09	30		
COEX	65,95	0,88	30	21,2800	0,6080
COMMEQUIERS	26,62	0,60	30	21,2600	0,6790
GIVRAND	52,41	1,37	30		
LA CHAIZE GIRAUD	71,35	1,68	30		
L AIGUILLON SUR VIE	54,97	1,50	30		
LANDEVIEILLE	44,73	1,02	30		
LE FENOUILLER	26,84	2,15	30		
NOTRE DAME DE RIEZ	70,98	1,30	30		
SAINT GILLES CROIX DE VIE	67,16	1,49	30		
ST HILAIRE DE RIEZ	88,09	1,11	30		
ST MAIXENT SUR VIE	70,09	1,02	30		
ST REVEREND	44,84	2,03	30		
GOLF Des Fontenelles	61,09	1,41	30		

- **De préciser que le montant des factures de la redevance assainissement (parts collectivité et délégataire) vont évoluer comme indiqué dans le tableau suivant entre 2021 et 2022 :**

COMMUNE / SECTEUR	2021		EVOLUTION	2022	
	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€ TTC/m3	%	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€ TTC/m3
BREM SUR MER	225,76	1,88	2%	230,44	1,92
BRETIGNOLLES SUR MER	225,76	1,88	2%	230,44	1,92
COEX	313,32	2,61	-1%	311,51	2,60
COMMEQUIERS	235,53	1,96	2%	240,90	2,01
GIVRAND	249,43	2,08	4%	258,29	2,15
LA CHAIZE GIRAUD	322,74	2,69	-1%	320,05	2,67
L AIGUILLON SUR VIE	276,32	2,30	1%	278,27	2,32
LANDEVIEILLE	192,96	1,61	6%	203,64	1,70
LE FENOUILLER	333,21	2,78	0%	332,99	2,77
NOTRE DAME DE RIEZ	262,44	2,19	3%	269,40	2,24
SAINT GILLES CROIX DE VIE	285,41	2,38	2%	290,36	2,42
ST HILAIRE DE RIEZ	255,20	2,13	3%	263,22	2,19
ST MAIXENT SUR VIE	224,40	1,87	3%	231,54	1,93
ST REVEREND	340,49	2,84	-1%	337,08	2,81
GOLF Des Fontenelles	270,60	2,26	1%	273,12	2,28
Moyenne CDC	267,57	2,23	1%	271,42	2,26
Moyenne Vendée (2020)	281,16	2,343	-	281,16	2,343

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

55 - Projet d'une nouvelle usine Filmer - rejet d'eaux usées non domestique - autorisation de déversement et définition de la participation sollicitée

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités de la santé publique et notamment l'article L 1331-10,
Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,
Vu le règlement du service public d'assainissement collectif adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 05 mars 2020 (délibération n°2020-2-16) en particulier l'article 28,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021,
Considérant les conclusions de la réunion du 14 octobre 2021 avec les dirigeants de FILMER,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer une participation basée sur la capacité de traitement mobilisée déduite de la capacité déjà autorisée soit 1 250 Equivalent Habitant ce qui représente 1,19 % de la capacité de la future station ;

Article 2 : de fixer le montant de la participation due par la société FILMER à 200 €/ Equivalent Habitant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

56 - Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur les bassins des stations d'épuration du Brandeau et du Havre de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n°2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,
Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
Vu la note technique du 12 août 2016,
Vu le règlement du programme de réduction de l'impact de l'assainissement en zone littorale du Conseil Départemental de Vendée,
Vu le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la réalisation de l'étude « Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur les bassins des stations d'épuration du Brandeau et du Havre de Vie ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée ;

Article 3 : AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision ;

Article 4 : PRECISE qu'une consultation, portant sur la réalisation du diagnostic amont et la définition de plans d'action pour la réduction des micropolluants sur les bassins des stations d'épuration du Brandeau et du Havre de Vie, a été lancée afin de retenir un prestataire d'ici la fin de l'année 2021, de sorte qu'il puisse assurer la réalisation de l'étude au cours du premier semestre 2022.

INGENIERIE

57 - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des pistes cyclables sur la commune de Saint Hilaire de Riez

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu le règlement d'intervention des pistes cyclables approuvé par décision de Bureau du 21 mars 2019,
Vu le projet de convention soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la piste cyclable route de la Marzelle à la Commune de Saint Hilaire de Riez, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la piste cyclable route de Notre Dame de Riez à la Commune de Saint Hilaire de Riez, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 3 : **AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents relatifs s'y rapportant.**

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,
François BLANCHET

Affiché le : - 7 DEC. 2021

Publié le : - 7 DEC. 2021